

REGLEMENT CONCOURS PHOTO - 2025
« Le patrimoine architectural de l'Oise picarde »

Article 1 - Objet

Le musée archéologique de l'Oise sous la direction de la communauté de communes de l'Oise picarde organise un concours photo afin de promouvoir le patrimoine de son territoire à travers le regard de ses habitants et de ses visiteurs.

Les principales informations relatives à ce concours seront diffusées sur les réseaux sociaux du musée archéologique de l'Oise :

- <https://www.facebook.com/museearcheologiqueoise>
- <https://www.instagram.com/museearchéologiquedeloise>
- <https://m-a-o.org/fr/>

Article 2 – Le thème

Le concours a pour thème général « **le patrimoine architectural** »

Les participants devront mettre en valeur le territoire de la communauté de communes de l'Oise picarde à travers le patrimoine bâti des villages, architecture, détails et intégration dans le paysage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Les prises de vues doivent être limitées aux 52 communes composant la communauté de communes de l'Oise picarde à savoir :

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN ; ANSAUVILLERS ; BACOUEL ; BEAUVOIR ; BLANCFOSSE ; BONNEUIL-LES-EAUX ; BONVILLERS ; BRETEUIL-SUR-NOYE ; BROYES ; BUCAMPS ; CAMPREMY ; CATHEUX ; CHEPOIX ; CHOQUEUSE-LES-BENARDS ; CONTEVILLE ; CORMEILLES ; CROISSY-SUR-CELLE ; DOMELIERS ; ESQUENNOY ; FLECHY ; FONTAINE-BONNELEAU ; FROISSY ; GOUY-LES-GROSEILLERS ; HARDIVILLERS ; LA-HERELLE ; LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE ; LE-CROCQ ; LE-GALLET ; LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MAISONCELLE-TUILERIE ; MONTREUIL-SUR-BRECHE ; MORY-MONTCRUX ; NOIREMONT ; NOYERS-SAINT-MARTIN ; OROER ; OURSEL-MAISON ; PAILLART ; PLAINVILLE ; PUIITS-LA-VALLEE ; REUIL-SUR-BRECHE ; ROCQUENCOURT ; ROUVROY-LES-MERLES ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; SAINTE-EUSOYE ; SEREVILLERS ; TARTIGNY ; THIEUX ; TROUSSENCOURT ; VENDEUIL-CAPLY ; VIEFVILLERS ; VILLERS-VICOMTE.

Aucune photographie ne sera acceptée si elle inclut une violation d'espace privé.



Article 3 – Présentation du concours

Le musée archéologique de l'Oise organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat **du 5 juin au 21 septembre 2025** à l'intitulé « concours photos », selon les modalités décrites par le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Méta, Google, Apple, Microsoft.

Article 4 – Dates limites et annulation

Les participants doivent faire parvenir leurs clichés **au plus tard le 31 juillet 2025**. Les clichés envoyés après la date limite d'envoi seront classés hors concours. Le jury se réserve le droit de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent et d'annuler le concours si le nombre de photos ou la qualité de celles-ci n'était pas suffisant.

Article 5 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France. Une seule participation par personne, pouvant compter jusqu'à trois clichés, est autorisée.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 6 – Déroulement du concours inscription et participation

Il est rappelé que les dates sont données à titre indicatif et que le musée archéologique de l'Oise se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.

1/ Les étapes pour participer au concours sont :

Etape 1 : du 5 juin au 31 juillet 2025

1. Rendez-vous sur les réseaux sociaux du musée archéologique de l'Oise (Facebook et Instagram), sur <https://www.m-a-o.org/fr/> ou directement à l'accueil du musée pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.
2. Prendre une photo (3 maximum) sur le territoire de la communauté de communes de l'Oise picarde mettant en valeur son patrimoine architectural.
3. **Envoyez-nous vos photos** par mail à m.mingotaud@m-a-o.org, accompagnées de la fiche d'inscription dûment complétée avec les éléments suivants :
 - Dans l'objet du mail : **concours photo 2025 – nom et prénom**
 - Dans le corps du mail : date et lieu précis de la prise de vue / commentaire sur la photo (facultatif)
 - En pièce jointe
 - **3 photos maximum numériques uniquement**, non retouchées, en HD (minimum requis 2 Mo ou 300dpi), au format .jpg ou .png
 - **Le coupon d'inscription** dûment complété (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et email du participant).



Etape 2 : Après **clôture des participations le 31 juillet** ; les équipes du musée archéologique de l'Oise sélectionneront **les dix ou vingt plus belles photographies**, selon des critères suivants :

- Critères principaux : rapport au thème
- Critères photographiques :
 - Qualité esthétique de la photo
 - Coup de cœur
 - Originalité du cliché
 - Respect des limites géographiques du territoire
- Critères techniques : Ne seront pas retenus.
 - Les photographies retouchées dont le style s'éloigne de la pratique photographique (fusain, aquarelle...)
 - Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que soient jointes les autorisations
 - Les photomontages
 - Les photographies scannées
 - Les photographies sur papier ou support argentique
 - Les photographies faisant directement ou indirectement la publicité pour une enseigne privée
- Respect du présent règlement

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce premier jury. À cette étape, si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, le musée archéologique de l'Oise se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection, voire d'annuler le concours.

Etape 3 : du **06 au 26 août** les photographies retenues seront soumises au **vote des abonnés** sur la page Facebook et sur le compte Instagram du musée archéologique de l'Oise. Seuls compteront les "j'aime".

Etape 4 : **dimanche 21 septembre**, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, **les résultats du concours photographique** seront officiellement **annoncés au musée archéologique de l'Oise** et sur les réseaux sociaux. Une dizaine de photographies dont les 3 plus belles choisies par le public seront imprimées et exposées au public (la durée et le lieu seront convenus à l'avance avec les participants sélectionnés). Pour chaque photo publiée, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.



2/ les dotations

Le jeu est doté de trois lots plus ou moins gros en fonction du classement des gagnants :

- 1^{er} prix : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 100 €
- 2^e prix : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 80€
- 3^e prix : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 60 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Une personne ne pourra pas cumuler deux prix.

Les 3 vainqueurs du concours seront contactés la 2^e semaine de septembre par téléphone ou par mail, mais les résultats seront officiellement annoncés au public le **dimanche 21 septembre 2025** à l'occasion des journées européennes du patrimoine au musée archéologique de l'Oise et sur :

<https://www.facebook.com/museearcheologiqueoise>

<https://www.instagram.com/museearcheologiquedeloise/>

Les lots seront donnés à ce moment-là, au musée archéologique de l'Oise – 1 rue les Marmousets – 60120 – VENDEUIL-CAPLY

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer au musée archéologique de l'Oise tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots. Le musée archéologique de l'Oise se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par d'autres lots en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 7 – Autres conditions pour la photo

Seront exclues : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables du thème fixé. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclues : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévus ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

Le musée archéologique de l'Oise se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux dispositions de ce règlement, à l'esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.



Article 8 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée ou titulaire des droits sur la photo déposée.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur. Ainsi le participant garantit au musée archéologique de l'Oise de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement. Le musée archéologique de l'Oise décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la photo déposée. Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.
- le musée archéologique de l'Oise contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.
- le musée archéologique de l'Oise contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 9 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne la cession des droits d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché (la photo et/ou le texte) dans le seul cadre de la communication relative au concours photo. Cela peut entraîner une parution sur le site Internet et les réseaux sociaux du musée archéologique de l'Oise et de la communauté de communes de l'Oise picarde, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

La communauté de communes de l'Oise picarde et le musée archéologique de l'Oise s'engage à :

- indiquer obligatoirement le nom et le prénom du photographe.
- à ne pratiquer aucune exploitation des photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Les participants renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la communauté de communes de l'Oise picarde et le musée archéologique de l'Oise, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.



Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au concours photo s'engagent à accepter les conditions de publication.

Article 10 – Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité la communauté de communes et le musée archéologique de l'Oise ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

Article 11 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la communauté de communes et au musée archéologique de l'Oise dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition au traitement de vos données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à m.mingotaud@m-a-o.org

Informations :

Musée archéologique de l'Oise | 1 rue les Marmousets – 60120 - Vendeuil-Caply

Mélanie Mingotaud, chargée de mission patrimoine

03.64.58.80.02 / 06.03.30.53.05

m.mingotaud@m-a-o.org

